Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé des installations classées pour la protection de l'environnement

# Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*02

*Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement*

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

## 1. Intitulé du projet

Projet de création d'une unité de méthanisation en injection, à La Bruère (ou Bruyère sur la carte IGN), sur la commune de Charost (18)

## 2. Identification du demandeur *(remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)*

**2.1.a Personne physique** *(vous êtes un particulier) :* Madame ☐ Monsieur ☐

Nom, prénom

**2.1.b Personne morale** *(vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :*

Dénomination ou raison sociale: SAS METHACENTRE

N° SIRET: 84536663200014 Forme juridique: Société par Action Simplifiée

Qualité du signataire: M Eric BERGOUGNAN - Président

**2.2 Coordonnées** *(adresse du domicile ou du siège social)*

N° de téléphone: Adresse électronique:

N° voie: Type de voie: Nom de voie:

Lieu-dit ou BP: La Bruère

Code postal: 18290 Commune: CHAROST

Si le demandeur réside à l'étranger Pays: Province/Région:

**2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande**

*Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté* ☐ Madame ☐ Monsieur ☑

Nom, prénom: BERGOUGNAN Eric Société: SAS METHACENTRE

Service: Fonction: Président

**Adresse**

N° voie: Type de voie: Nom de voie: Maison Neuve

Lieu-dit ou BP: Villers-les-Ormes

Code postal: 36250 Commune: SAINT-MAUR

N° de téléphone 06-81-21-69-38 Adresse électronique ericbergougnan@aol.com

## 3. Informations générales sur l'installation projetée

### 3.1 Adresse de l'installation

N° voie | Type de voie | Nom de la voie Route départementale 184

Lieu-dit ou BP La Bruère

Code postal 18280 Commune CHAROST

### 3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ? Oui ☐ Non ☑

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ? Oui ☑ Non ☐

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée : 18280 : Charost (unité de méthanisation) ;

18290 : Plou (lagune) ; 18400 : Villeneuve-sur-Cher (lagune)

## 4. Informations sur le projet

### 4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction
Voir par ailleurs la pièce jonte PJ n°18.

La société METHACENTRE souhaite exploiter une unité de méthanisation sur la commune de Charost dans le Cher. L'objectif est de valoriser un gisement de 19650 tonnes par ans (54 tonnes/jour) de CIVE (Cultures Intermédiaires à Valorisation Energétique) composées de : 14500 tonnes/an de seigle immature ; 4500 tonnes/an de triticale immature ; 650 tonnes par ans d'orge immature.
Pour fluidifier la ration, le constructeur a prévu une recirculation de digestat et la récupération de 700 m3 d'eaux pluviales. Ce volume participe à la production de digestat.

Principe de la méthanisation :
La méthanisation est un processus naturel de dégradation de la matière organique en l'absence d'oxygène. Elle est assurée par l'action de microorganismes.
Elle produit un biogaz, qui, une fois épuré ,est de qualité identique au gaz naturel. Elle produit également un digestat stabilisé utilisable comme fertilisant ou amendement organique.
Le procédé retenu est de type mésophile en voie liquide continue.

Le site comportera les installations suivantes :
- Des silos d'ensilage extérieurs horizontaux, pour le stockage des végétaux.
- Les éléments d'introduction des substrats solides : un incorporateur NOVA FEED de 145 m3 à fond poussant, avec vis mélangeuse verticale.
- Les éléments de réception des matières liquides : une préfosse enterrée et couverte de 154 m3 (Ø 7*4) pour la récupération des jus de silo notamment.
- Une installation de méthanisation comprenant :
  => un digesteur de 3224 m3 bruts (diamètre 23 m pour une hauteur de 8 m) ;
  => un post-digesteur de 3224 m3 (diamètre 23 m pour une hauteur de 8 m) ;
  => un stockage de digestat liquide en cuve de 3224 m3 (diamètre 23 m pour une hauteur de 8 m) ;
  => un stockage du digestat solide en bâtiment à toiture muni de panneaux photovoltaïques - PV.

Le biogaz produit sera stocké dans des gazomètres double membrane au-dessus des 3 ouvrages en béton (digesteur, post digesteur et stockage de digestat liquide). Ces collecteurs stockent au total 5 007 m3 de biogaz, soit plus de 14 heures de capacité d'injection.

- Des installations de valorisation du biogaz comprenant notamment :
  => Une installation pour l'épuration du biogaz par un système d'épuration membranaire.
  => Une torchère de sécurité automatique de 400 m3/h.
- Une chaudière biogaz de 200 kWth permet le chauffage des digesteur.
- Un séparateur de phase permet un traitement du digestat brut en sortie de post digesteur.

Avec un taux de séparation évalué par Novatech à 20%, le digestat liquide à épandre représente 13 134 m3/an et le digestat solide 3 284 t/an.

- Un groupe électrogène pour l'alimentation de secours des principaux organes de sécurité.
- Des voiries et parking, un pont bascule.
- Une réserve d'eau d'extinction incendie disponible en permanence de 180 m3.
- Un bassin de rétention - infiltration des eaux pluviales de 350 m3, muni d'un débourbeur-séparateur à hydrocarbures en amont.

Le biométhane est ensuite dirigé vers le poste d'injection où il est odorisé avec du THT et injecté dans le réseau GRDF.
Ce poste d'injection du biométhane dans le réseau GrDF sera installé en limite du site. Il ne fera pas partie du périmètre de l'installation classée ; il restera propriété de GrDF.

Pour compléter cette unité de méthanisation, localisée au niveau du lieu-dit La Bruère sur la commune de CHAROST, deux lagunes de stockage de digestat sont également prévues :
- une lagune de 4000 m3 au niveau du lieu-dit Four Sandrin sur la commune de PLOU ;
- une lagune de 3000 m3 au niveau du lieu-dit Bourret, sur la commune de VILLENEUVE-SUR-CHER.

Les surfaces épandables pour le digestat liquide sont situées sur les exploitations associées. Une large partie du parcellaire des exploitations est assez imbriquée, ce qui permet d'envisager un épandage sans tonne relié directement à ces lagunes pour ces secteurs.

**4.2 Votre projet est-il un :** Nouveau site ☑ Site existant ☐

**4.3 Activité**

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

| Numéro de rubrique | Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil | Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement | Régime |
|---|---|---|---|
| 2781.1.b | Méthanisation de matières agricoles, la quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 30 t/j et inférieure à 100 t/j | 54 t/j<br>(19650 t/an de CIVE)<br>Capacité de production de biogaz pour l'ensemble 2781 :<br>4 320 $Nm^3$/j (180 Nm3/h) | E |
| 2910 A | Installation de combustion consommant (....) du biogaz provenant d'installation classée 2781-1 et de puissance thermique >1 MW | Chaudière biogaz en container de 200 kW | non concernée |
| | | | |
| | | | |
| | | Voir le classement du projet au titre du R122-2 (classement étude d'impact) et du R214-1 (IOTA - "Loi sur l'Eau") au niveau de la pièce jointe PJ n°18 : parties 18-11 et 18-12. | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

## 5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.
Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361 .

*Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).*
*Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.*

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui ☐ Non ☑

*Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.*
***Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.***

## 6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/information-environnementale#e2
Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.
Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/ ).

| Le projet se situe-t-il : | Oui | Non | Si oui, lequel ou laquelle ? |
|---|---|---|---|
| Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ? | ☐ | ☑ | Les ZNIEFF les plus proches de l'unité de méthanisation projetée sont :<br>- "La Vallée de l'Arnon : Boucle de Roussy", ZNIEFF type II, "Les Pelouses de Roussy" et "Le Marais de Roussy", ZNIEFF type 1, à 3,5 km à l'Ouest.<br>- "La Chenaie-Charmaie du Petit Bois" et la "Pelouse de la Touche", ZNIEFF type 1, à 4km à l'Est. |
| En zone de montagne ? | ☐ | ☑ | |
| Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ? | ☐ | ☑ | La zone couverte par un arrêté de protection de biotope la plus proche est "Le Patouillet", sur la commune de Lunery (18), à environ 9 km au Sud-est de l'unité projetée. |
| Sur le territoire d'une commune littorale ? | ☐ | ☑ | |
| Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ? | ☐ | ☑ | |
| Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration? | ☑ | ☐ | Le département du Cher est concerné par un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de l'Etat approuvé le 16 janvier 2015.<br>L'unité de méthanisation projetée n'est pas concernée par un des axes visés par ce plan. |
| Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable? | ☐ | ☑ | L'Eglise Saint-Michel de Charost, classée par arrêté du 28 novembre 1910, est éloignée de plus de 3 km à l'Ouest du site. |
| Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? | ☐ | ☑ | Les sites projets de l'unité de méthanisation,et des lagunes de Plou et Villeneuve-sur-Cher sont sur des espaces cultivés. Leur situation pédologique a été confirmée dans le cadre d'investigation menées en décembre 2019. |

| | | | |
|---|---|---|---|
| Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?<br>Si oui, est-il prescrit ou approuvé ? | ☑ | ☐ | La commune de Charost est concernée par le PPRI de l'Arnon, approuvé le 13 octobre 2004.<br><br>Le site de méthanisation projeté n'est pas concerné par les zones d'aléa. |
| Dans un site ou sur des sols pollués ?<br>*[Site répertorié dans l'inventaire BASOL]* | ☐ | ☑ | Aucun site pollué n'est référencé dans l'inventaire BASOL au droit du site de méthanisation projeté.<br><br>Le plus proche est le site de l'usine SANDVIK PRECITUBE au sud du village. |
| Dans une zone de répartition des eaux ?<br>*[R.211-71 du code de l'environnement]* | ☑ | ☐ | ZRE du bassin du Cher, de type Bassin Hydrographique.<br>Le projet ne prévoit la création et n'intègre aucun forage. |
| Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle? | ☐ | ☑ | Le forage de "La Rougeline", sur la commune de Charost capte la nappe de l'Oxfordien.<br>Les sites d'implantation de l'unité de méthanisation et des lagunes n'interfèrent avec aucun périmètre de protection de captage. |
| Dans un site inscrit ? | ☐ | ☑ | |
| **Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :** | **Oui** | **Non** | **Si oui, lequel et à quelle distance ?** |
| D'un site Natura 2000 ? | ☑ | ☐ | Le projet est situé à 3 km à l'Est de la ZSC "Site à Chauves-Souris de Charost" et 4 km "Îlots de marais et coteaux calcaires au NO de la Champagne Berrichonne" |
| D'un site classé ? | ☐ | ☑ | |

## 7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

| 7.1 Incidence potentielle de l'installation | | Oui | Non | NC[1] | Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle |
|---|---|---|---|---|---|
| **Ressources** | Engendre-t-il des prélèvements en eau ?<br>Si oui, dans quel milieu ? | ☐ | ☑ | ☐ | Le projet ne prévoit la création et n'intègre aucun forage.<br><br>Pour fluidifier la ration, le constructeur a prévu une recirculation de digestat et la récupération de 700 m3 d'eaux pluviales. |
| | Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ? | ☐ | ☑ | ☐ | |

1 Non concerné

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Est-il excédentaire en matériaux ? | ☐ | ☑ | ☐ | Pas de terrassement majeur à prévoir sur le site de méthanisation.<br><br>Pour les lagunes déportées, les déblais serviront à réaliser le talutage périphérique à la lagune. |
| | Est-il déficitaire en matériaux ?<br>Si oui, utilise t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ? | ☐ | ☑ | ☐ | |
| **Milieu naturel** | Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ? | ☑ | ☐ | ☐ | Les parcelles du projet d'unité METHACENTRE et de la lagune de Bourret sont représentées par des espaces cultivés et ne présentent qu'un faible intérêt écologique.<br>Pour la lagune de PLOU, dont l'implantation projetée est en espace cultivé, une attention particulière sera portée sur les haies présentes, en bordure de l'emprise, afin de limiter les perturbations en phase travaux et en phase exploitation. Il sera ainsi choisi de conserver les haies existantes ainsi qu'une "zone tampon" entre celles-ci et le projet. Il conviendra également d'éviter d'effectuer les travaux en période de reproduction de l'avifaune (mars à août). |
| | Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ? | ☐ | ☑ | ☐ | Le site de méthanisation et les lagunes projetés sont éloignés de plusieurs kilomètres des zones Natura 2000 (cf PJ n°13).<br>Les sites les plus proches sont :<br>- La ZSC FR2400531 –Ilôts de marais et coteaux calcaires au Nord-ouest de la Champagne Berrichonne;<br>- La ZSC FR2402004 – Site à chauves-souris de Châtrost;<br>- la ZSC FR2400520 – Coteaux, bois et marais calcaires de la Champagne Berrichonne.<br><br>Les épandages ne seront pas réalisés en zone Natura 2000. |
| | Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ? | ☐ | ☑ | ☐ | Le site de méthanisation et les lagunes sont éloignées des ZNIEFF ou autre zonage de protection du patrimoine naturel (cf PJ n°19).<br>Les surfaces du parcellaire d'épandage concernée par une ZNIEFF sont déjà exploitées et les habitats sont par conséquent différents de ceux visés par les ZNIEFF. D'autre part, des épandages d'engrais organiques ou minéraux sont déjà généralement réalisés sur ces surfaces. La fertilisation est raisonnée en fonction du besoin des cultures. Ainsi, le projet d'épandage des digestats ne va pas engendrer d'effets supplémentaires directs ou indirects sur les ZNIEFF. |
| | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ? | ☑ | ☐ | ☐ | La réalisation de l'unité de méthanisation et des 2 lagunes nécessitent des emprises sur des espaces agricoles : il sera consommé de l'ordre de 5 à 6 ha,en cumulé, de terrains agricoles.<br>On rappellera que la méthanisation, et donc les stockages annexes de digestat, sont à considérer comme des activités agricoles. |
| **Risques** | Est-il concerné par des risques technologiques ? | ☐ | ☑ | ☐ | Site de méthanisation et lagunes externes implantées en zones agricoles, éloignées des zones d'activités industrielles et de la RN151 (principal axe routier du secteur concerné par le risque de TMD). |
| | Est-il concerné par des risques naturels ? | ☑ | ☐ | ☐ | Le secteur est concerné par un aléa "moyen" de retrait-gonflement des sols argileux. Les techniques constructives s'adapteront aux caractéristiques géotechniques des lieux. Les communes de Charost, Plou et Villeneuve/Cher sont concernées par des aléas sismiques faibles. |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Engendre-t-il des risques sanitaires ?<br><br>Est-il concerné par des risques sanitaires ? | ☐<br><br>☐ | ☑<br><br>☑ | ☐<br><br>☐ | Le site recevra uniquement des déchets agricoles du type CIVE.<br><br>Les épandages de digestat seront réalisés par pendillards à plus de 50 m des habitations. |
| **Nuisances** | Engendre-t-il des déplacements/des trafics ? | ☑ | ☐ | ☐ | En fonctionnement courant : trafic faible (environ 10 rotations de camions/tracteurs par jour pour apports, et expéditions de digestat vers les lagunes). En pointe (période d'ensilage de CIVE, 2 semaines par an) : environ 50 rotations/j de tracteurs sur chemins agricoles |
| | Est-il source de bruit ?<br><br>Est-il concerné par des nuisances sonores ? | ☑<br><br>☑ | ☐<br><br>☐ | ☐<br><br>☐ | La seule source importante de bruit sur le site est l'unité d'épuration. Néanmoins les niveaux sonores sur site restent limités, et l'habitation tiers la plus proches (Les Rocs) reste éloignée d'environ 275 m.<br>Des mesures seront réalisées dans l'année suivant l'obtention de l'enregistrement.<br>Les seules nuisances sonores présentes en situation actuelle sont liées au trafic routier et aux brèves périodes d'activité agricole riveraine. |
| | Engendre-t-il des odeurs ?<br><br>Est-il concerné par des nuisances olfactives ? | ☑<br><br>☐ | ☐<br><br>☑ | ☐<br><br>☐ | Pas d'émissions d'odeurs au niveau des digesteurs. Émissions faibles sur stockages d'ensilage. Émissions modérées lors des chargements de trémies (1 heure par jour). Émissions faibles au niveau des stockages de digestat (destruction de la plupart des molécules odorantes en méthanisation). Émissions d'ammoniac réduites lors des épandages grâce au pendillards + épandage à 50 m des tiers.<br>Les tiers sont à plus de 200 m du site de méthanisation et des lagunes. |
| | Engendre-t-il des vibrations ?<br><br>Est-il concerné par des vibrations ? | ☐<br><br>☐ | ☑<br><br>☑ | ☐<br><br>☐ | |
| | Engendre-t-il des émissions lumineuses?<br><br>Est-il concerné par des émissions lumineuses ? | ☐<br><br>☐ | ☑<br><br>☑ | ☐<br><br>☐ | Le site n'est pas éclairé en permanence la nuit. Il n'y a pas de personnel présent sur site la nuit hors cas exceptionnel. |
| **Emissions** | Engendre-t-il des rejets dans l'air ? | ☑ | ☐ | ☐ | Il s'agit de rejets très limités : gaz de combustion de la chaudière biogaz de faible puissance ; rejet de offgaz issu de l'épuration composé essentiellement de CO2 et de traces de méthane. |
| | Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ? | ☑ | ☐ | ☐ | Les eaux pluviales non souillées sont collectées séparèment et envoyées dans un bassin d'infiltration, après passage dans un séparateur / débourbeur.<br>Les jus et eaux pluviales sales issus des silos sont envoyés en stockage en lagune étanche, pour renvoie en méthanisation ou épandage. |
| | Engendre t-il des d'effluents ? | ☑ | ☐ | ☐ | Les jus et eaux sales issus des silos sont envoyés en méthanisation ou stockés en lagune étanche sur site pour épandage. Le digestat liquide est principalement stocké dans des lagunes géomembranes déportées dédiées et ensuite valorisé en plan d'épandage. |
| **Déchets** | Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ? | ☑ | ☐ | ☐ | Le site produira environ 16 418 t/an de digestat. (13134 t de digestat liquide et 3 284 t de digestat solide). Les stockages permettent de faire face aux périodes d'interdiction d'épandage. Très faible production de déchets "ménagers". Déchets dangereux : produits de maintenance en quantité très faible, charbons actifs usagés (2 t/an), curage séparateur hydrocarbures :traitement en filière spécialisée. |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **Patrimoine/ Cadre de vie/ Population** | Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? | ☐ | ☑ | ☐ | Le site de méthanisation et les lagunes sont implantés sur des parcelles agricoles sur des zones de cultures.<br>Absence de monument ou site classé à leur proximité. |
| | Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ? | ☐ | ☑ | ☐ | |

### 7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui ☐ Non ☑ Si oui, décrivez lesquelles :

Absence d'installation classée à moins de 500 m de l'unité de méthanisation.

Pas de superposition de plan d'épandage.

### 7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui ☐ Non ☑ Si oui, décrivez lesquels :

### 7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Sites d'implantation du méthaniseur et des lagunes en secteurs agricoles, éloignés des tiers.

Mise en œuvre d'une insertion paysagère de l'unité de méthanisation (haie, alignement arboré). Préservation des haies existantes en bordure de la lagune projetée du Four Sandrin.

Plan d'épandage réalisé selon le principe d'équilibre de fertilisation.

## 8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme *[5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].*

Lorsque le site sera mis à l'arrêt définitif, il sera mis en sécurité (évacuation des produits dangereux et évacuation des déchets, suppression des risques d'incendie et d'explosion).

Lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, l'exploitant propose de remettre le site dans un état compatible avec une activité agricole.

Pour les lagune à créer et le le site de méthanisation : voir les lettres des maires et propriétaires concernés en PJ n°8 et PJ n°9.

## 9. Commentaires libres

## 10. Engagement du demandeur

A Villon Le 07/05/2020

**Signature du demandeur**

Eric Beyougnard

# Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

**Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.**

## 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

| Pièces | |
|---|---|
| **P.J. n°1.** - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée *[1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]* | ☑ |
| **P.J. n°2.** - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres *[2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]* | ☑ |
| **P.J. n°3.** - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau *[3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*<br>Requête pour une échelle plus réduite ☑ :<br>En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 *[titre 1er du livre V du code de l'environnement]* | ☑ |
| **P.J. n°4.** - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale *[4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]* | ☑ |
| **P.J. n°5.** - Une description de vos capacités techniques et financières [*7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]* | ☑ |
| **P.J. n°6.** - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions *[8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*<br>Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative. | ☑ |

## 2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

| Pièces | |
|---|---|
| **Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :** | |
| **P.J. n°7.** – Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés *[Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].* | ☐ |
| **Si votre projet se situe sur un site nouveau :** | |
| **P.J. n°8.** - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation *[1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement].*<br>Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur. | ☑ |
| **P.J. n°9.** - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation *[1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement].* Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur. | ☑ |
| **Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :** | |
| **P.J. n°10.** – La justification du dépôt de la demande de permis de construire *[1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement].* Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement. | ☑ |
| **Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :** | |
| **P.J. n°11.** – La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement *[2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement].* Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement. | ☐ |
| **Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :** | |
| **P.J. n°12.** - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : *[9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]* | ☑ |
| - le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement | ☑ |

| | |
|---|---|
| - le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement | ☑ |
| - le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3 | ☐ |
| - le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement | ☑ |
| - le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement | ☐ |
| - le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement | ☑ |
| - le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement | ☑ |
| - le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement | ☑ |

| | |
|---|---|
| **Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :** | |
| **P.J. n°13.** - L'évaluation des incidences Natura 2000 *[article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]*. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence *[Art. R. 414-23 du code de l'environnement]*. | ☑ |
| **P.J. n°13.1**. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; *[1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]* | ☑ |
| **P.J. n°13.2.** Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 *[2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*.<br>Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation *[2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*. | ☑ |
| **P.J. n°13.3.** Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites *[II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*. | ☐ |
| **P.J. n°13.4.** S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables *[III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*. | ☐ |
| **P.J. n°13.5.** Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : *[IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]* : | ☐ |
| **- P.J. n°13.5.1** La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; *[1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]* | ☐ |
| **- P.J. n°13.5.2** La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au<br>13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; *[2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]* | ☐ |
| **- P.J. n°13.5.3** L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous *[3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*. | ☐ |

| | |
|---|---|
| **Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 :** | |
| **P.J. n°14.** - La description :<br>- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ;<br>- Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ;<br>- Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] | ☐ |
| **P.J. n°15.** Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 *[10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]* | ☐ |

| | |
|---|---|
| **Si votre projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW :** | |
| **P.J. n°16.** - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. *[11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]* | ☐ |
| **P.J. n°17.** - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. *[12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]* | ☐ |

### 3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

| Pièces | |
|---|---|
| | |
| Voir le dossier de demande d'enregistrement joint et son sommaire. | |
| | |
| | |
| | |
| | |